



CONTRAT DE LOCATION DE SALLES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Entre la commune de LA ROUAUDIERE, représentée par Thierry JULIOT - Maire, d'une part,

Et l'association sous-désignée :

Représentée par

Adresse :

CP - Ville :

Téléphones : Fixe ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Portable ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Après avoir pris connaissance des tarifs de location en vigueur pour les **associations communales** :

SALLE PAUL VIVIEN		
	1 journée	2 journées
Repas (2 salles + coin traiteur) <i>La première manifestation est gratuite</i>	360.00 €	570.00 €
Bal et thé dansant 1 salle	180.00 €	290.00 €
Bal et thé dansant 2 salles	260.00 €	400.00 €
St Sylvestre	/	470.00 €
Chauffage	100.00 €/jour	
Podium (max 32 m ²) <i>Les 6 premiers m² sont inclus dans la location</i>	5.00 € du m ²	
Matériel divers (mange-debout, percolateur, etc.)	10.00 €/matériel	

Il est convenu ce qui suit :

Du ___ / ___ / _____ au ___ / ___ / _____, soit ___ journée(s)

L'association souhaite une mise à disposition de :

- Salle Socio-culturelle Paul Vivien, comprenant :
 - Une grande salle (capacité : 160 personnes)
 - Une petite salle (capacité : 60 personnes)**et** le coin traiteur
 - Podium (plaque de 2m², max 28 m²) : _____ m²
 - Matériel supplémentaires : _____ manges-debout, _____ percolateur
 - Chauffage (facturé d'office du 15/10 au 30/03)
- Manoir (capacité : 30 personnes, 19 couchages maximum)



Pour la manifestation suivante :

Estimation du nombre de personnes présentes : ____

La location ne deviendra définitive qu'après réception d'un exemplaire du présent contrat daté et signé par les deux parties, avant le ____/____/____ (1 mois avant location) accompagné de :

- Un chèque de caution de _____ € (gros entretien de la salle et respect du règlement intérieur), à l'ordre du Trésor Public
- Un chèque de caution de **145 € (état de propreté de la salle)** à l'ordre du Trésor Public
- Règlement des arrhes équivalant à 50% du montant de la location, soit _____ €

En ce qui concerne ces derniers, en cas d'annulation,

- 6 mois avant la location..... restitution des arrhes
- Entre 6 mois et 3 mois avant la location..... retenue de 30% de la location, soit _____ €
- Moins de 3 mois avant la location..... retenue complète des arrhes

Il est convenu qu'à l'issue de la location, s'il n'y a aucun souci particulier, les chèques de caution seront :

- Détruits**
- Retournés (enveloppe timbrée à fournir par le locataire)**

La remise des clefs et l'état des lieux d'entrée sont programmés au ____/____/____, à ____ h ____

L'état des lieux de retour est programmé au ____/____/____, à ____ h ____

Le Solde de la location sera à verser à réception d'un titre de recette, transmis par le Trésor Public, après la date de manifestation (paiement à effectuer directement auprès du Trésor Public).

Le représentant de l'association atteste avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur, qu'il a signé (un exemplaire est affiché dans les salles) et s'engage à le faire respecter

Attention :

- Complément pour sous-location **250 €**

Fait à
Le
Signature locataire

Fait à
Le
Signature du Maire

** Dans le cadre du RGPD, nous vous informons que les renseignements transmis dans le cadre des locations de salles communales font l'objet d'un traitement informatisé, obligatoire pour la facturation et le suivi des règlements. Ces données ne peuvent être en aucun cas cédées à des fins commerciales.*

*** Votre identité est vérifiée, afin de lutter contre les impayés. Ce document est détruit lorsque tous les règlements sont soldés.*